En collaboration avec

IRIS ST
L'EXPERT SANTÉ-SÉCURITÉ BY CAPEB ET CNATP

SANTÉ ET SÉCURITÉ

DOSSIER PRATIQUE

LES AIDES FINANCIÈRES POUR VOUS AIDER À PRÉVENIR DES RISQUES PROFESSIONNELS

L'Assurance Maladie – risques professionnels, propose aux entreprises de 1 à 49 salariés des subventions permettant, entre autres, l'achat de matériels, d'équipements et/ou de formations. L'objectif étant de vous accompagner dans la prévention des risques professionnels.

CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment
PLUS FORTS. ENSEMBLE.

SUBVENTION PRÉVENTION DES RISQUES ERGONOMIQUES (PÉRIODE 2024 - 2027)

Dossier pratique : prévention des risques ergonomiques

POUR QUELS RISQUES ?

Manutentions manuelles de charges, postures pénibles, vibrations mécaniques transmises aux mains et aux bras et celles transmises à l'ensemble du corps.

QUELS OBJECTIFS ?

Réduire l'exposition aux risques liés à des contraintes physiques marquées dans une démarche de renforcement de la prévention des risques professionnels et de la préservation de la santé.

MONTANT DES AIDES

Subvention à hauteur de 70 % des investissements réalisés dans la limite :

- d'un plafond fixé par type d'investissement
- d'un plafond maximal par entreprise de 75 000 €

- Actions de prévention (diagnostics, formations, équipements) : 25 000 €
- Actions de sensibilisation : 25 000 €
- Aménagements de postes : 25 000 €
- Salaires de préventeurs : forfait de 8 235 €

Montant minimum de la subvention :

500 €

Il ne faut pas avoir atteint le plafond maximal autorisé de 300 000 € d'aides versées par les autorités publiques sur les trois dernières années glissantes (règle des minimis).

BON À SAVOIR

Lorsque le montant cumulé des Subventions Prévention accordées à l'entreprise par l'Assurance Maladie - Risques professionnels dépasse 23 000 € sur les douze derniers mois civils, une convention est établie et signée entre l'entreprise et la caisse régionale.

QUELLES ACTIONS ?

- **Des actions de prévention** qui recouvrent :
 - Des diagnostics ergonomiques ;
 - Les formations déployées par les organismes de formation habilités par le réseau Assurance Maladie Risques Professionnels et son institut de recherche, l'INRS ;
 - L'achat d'équipements répondant au cahier des charges. **Retrouvez la liste ici**
- **Des actions de sensibilisation** aux facteurs de risques ergonomiques (supports print et/ou web, événementiels, etc.).
- **Des aménagements de postes de travail** dans le cadre d'une démarche de Prévention de la désinsertion professionnelle (PDP).
- **La prise en charge des frais de personnel de prévention** dédiés à la mise en oeuvre d'actions financées par le fonds.

BON À SAVOIR

Les travailleurs indépendants sont également éligibles à cette subvention.

EN SAVOIR PLUS

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

TESTEZ VOTRE ÉLIGIBILITÉ

TOP BTP : UNE AIDE FINANCIÈRE POUR PROTÉGER LES SALARIÉS DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

POUR QUELS RISQUES ?

Travail en hauteur, exposition aux substances chimiques.

QUELS OBJECTIFS ?

Réduire les risques de chutes de plain-pied et de hauteur et permettre l'accès aux installations d'hygiène.

MONTANT DES AIDES

Subvention correspond à :

- 50 % du montant HT des sommes engagées pour les équipements
- 70 % du montant HT des sommes engagées pour la vérification financée

Plafond à 25 000 €

Montant minimum de la subvention :

500 €

BON À SAVOIR

Lorsque le montant cumulé des Subventions Prévention accordées à l'entreprise par l'Assurance Maladie - Risques professionnels dépasse 23 000 € sur les douze derniers mois civils, une convention est établie et signée entre l'entreprise et la caisse régionale.

QUELS ÉQUIPEMENTS ?

Échafaudages :

- Echafaudage de pied Montage Démontage en Sécurité (MDS) ou échafaudage roulant MDS admis à la marque NF ;
- Remorque avec rack pour le transport des échafaudages ou escaliers d'accès pour échafaudages (cumulables et obligatoirement associées à l'achat d'échafaudage).

Matériels (autres qu'échafaudages) :

- Protections des trémies d'escalier et d'ascenseurs ;
- Accès provisoires / Passerelles d'accès, de franchissement ou de chargement / déchargement ;
- Quais de chargement / déchargement pour cheminement piéton ;
- Podiums de lavage pour bennes à béton ;
- Plateformes de travail en hauteur (PIR et PIRL) / Micro PEMP faible largeur (90 cm max) ;
- Plateformes d'accès et de travail aux prémurs ;
- Plateformes d'accès en fond de fouille ;
- Blindages légers manuportables ;
- Garde-corps de blindage, pinces pour garde-corps de blindage (pour les détenteurs de blindages) ;
- Bungalows de chantier mobiles et autonomes, isolés et chauffés, destinés à héberger le personnel et comportant lave-mains et WC ;
- Coffrets électriques de chantier.

QUELLES FORMATIONS À LA SÉCURITÉ ?

- Formation de l'encadrement à effectuer l'accueil et la formation à la sécurité des nouveaux arrivants .
- Formations aux travaux en hauteur.
- Formation à la coordination SPS Niveau 3.
- Formation à la mise en oeuvre de la mission SPS sur les chantiers de maisons individuelles.

EN SAVOIR PLUS

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

RPS ACCOMPAGNEMENT : UNE AIDE FINANCIÈRE POUR PRÉVENIR LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX EN ENTREPRISE

POUR QUELS RISQUES ?

Stress, surcharge de travail, épuisement professionnel…

QUELS OBJECTIFS ?

Prévenir les risques psycho-sociaux et accompagner la mise en oeuvre par un consultant d'une démarche de prévention collective, centrée sur le travail et son organisation.

MONTANT DES AIDES

Subvention à hauteur de 70 % du montant (HT) des sommes engagées pour les prestations d'accompagnement.

- Plafond à 25 000 €

Montant minimum de la subvention :

500 €

BON À SAVOIR

Lorsque le montant cumulé des Subventions Prévention accordées à l'entreprise par l'Assurance Maladie - Risques professionnels dépasse 23 000 € sur les douze derniers mois civils, une convention est établie et signée entre l'entreprise et la caisse régionale.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Subvention = permettre de financer un accompagnement dédié par un **consultant référencé** par l'Assurance Maladie-Risques Professionnels.

Cet accompagnement comporte deux types de prestations :

- **Prestation 1** : Diagnostic/repérage des facteurs de RPS, et accompagnement à l'élaboration du plan d'action
- **Prestation 2** : Accompagnement par un consultant à la mise en oeuvre du plan d'action, au suivi et à l'évaluation des actions

La prestation ne pourra pas être sous-traitée.

EN SAVOIR PLUS

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

RISQUE CHIMIQUE ÉQUIPEMENTS : UNE AIDE FINANCIÈRE CONTRE LES AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX

POUR QUELS RISQUES ?

Exposition à tout type de polluants.

QUELS OBJECTIFS ?

Réduire les risques liés aux agents chimiques dangereux dont les cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR).

MONTANT DES AIDES

Subvention correspond à :

- 70 % du montant HT des sommes engagées pour les équipements
- 70 % du montant HT des sommes engagées pour la vérification financée

Plafond à 25 000 €

Montant minimum de la subvention :

500 €

BON À SAVOIR

Lorsque le montant cumulé des Subventions Prévention accordées à l'entreprise par l'Assurance Maladie - Risques professionnels dépasse 23 000 € sur les douze derniers mois civils, une convention est établie et signée entre l'entreprise et la caisse régionale.

QUELS ÉQUIPEMENTS ?

Équipements avec captage des polluants :

- Armoire de sécurité ventilée de stockage de produits chimiques avec rejet des polluants à l'extérieur ou à défaut avec caisson de filtration.

Équipements réduisant les risques d'exposition :

- Fontaine de dégraissage biologique et fontaine lessivielle ;
- Bac de rétention ;
- Dispositif de brumisation pour abattage des poussières ;
- Aspirateur de chantier de classe L, M (ou H).

EN SAVOIR PLUS

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

AMIANTE : UNE SUBVENTION POUR RÉDUIRE L'EXPOSITION DES SALARIÉS AUX FIBRES TOXIQUES

POUR QUELS RISQUES ?

Expositions aux fibres d'amiante liées à ce matériau hautement toxique.

QUELS OBJECTIFS ?

Limiter l'exposition aux fibres de ce matériau toxique ainsi que les risques liés à l'amiante, notamment lors de travaux d'entretien et de maintenance (sous-section 4) sur des bâtiments existants.

MONTANT DES AIDES

Subvention à hauteur de 70 % du montant (HT) des sommes engagées pour les équipements

Montant minimum de la subvention :

500 €

BON À SAVOIR

Lorsque le montant cumulé des Subventions Prévention accordées à l'entreprise par l'Assurance Maladie - Risques professionnels dépasse 23 000 € sur les douze derniers mois civils, une convention est établie et signée entre l'entreprise et la caisse régionale.

QUELS ÉQUIPEMENTS ?

- Aspirateur équipé d'un filtre à Très haute Efficacité (THE) doté d'un système de changement de sac en sécurité ;
- Dispositif de production et distribution d'air de qualité respirable ;
- Masque complet à adduction d'air ou à ventilation assistée type TM3P ;
- Unité mobile de décontamination porté, tracté ou autonome.

La subvention « Amiante » a pour but d'aider les entreprises dans les choix techniques à mettre en oeuvre :

- Pour réduire les expositions au niveau le plus bas possible, lors des travaux d'entretien et/ou de maintenance (sous-section 4 du code du travail) ;
- Pour systématiser et faciliter les phases de décontamination des salariés, en aidant les entreprises à s'équiper en matériels spécifiques et performants.

EN SAVOIR PLUS

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

CAPTAGE PEINTURE EN MENUISERIE : PRÉVENIR LES RISQUES LIÉS AUX AGENTS CHIMIQUES

POUR QUELS RISQUES ?

Fortes expositions lors des phases d'application mais aussi lors des phases de préparation des peintures et de nettoyage des outils.

QUELS OBJECTIFS ?

Réduire les risques liés aux agents chimiques dangereux dont les cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR).

MONTANT DES AIDES

Subvention correspond à :

- 70 % du montant HT des sommes engagées pour les équipements
- 70 % du montant HT des sommes engagées pour la vérification financée

Plafond à 25 000 €

Montant minimum de la subvention :

500 €

BON À SAVOIR

Lorsque le montant cumulé des Subventions Prévention accordées à l'entreprise par l'Assurance Maladie - Risques professionnels dépasse 23 000 € sur les douze derniers mois civils, une convention est établie et signée entre l'entreprise et la caisse régionale.

QUELS ÉQUIPEMENTS ?

Équipements pour le captage des vapeurs et aérosols :

- Cabine de peinture ou de vernissage avec rejet de l'air extrait à l'extérieur des locaux ;
- Enceinte de séchage avec captage des vapeurs émises lors de la phase de séchage des peintures et vernis et rejet de l'air extrait à l'extérieur des locaux ;
- Équipement de nettoyage automatique des outils fermé et ventilé à son ouverture avec rejet des polluants à l'extérieur.

Vérification des performances des équipements pour le captage des vapeurs et aérosols :

- Par un organisme agréé ou par une structure compétente dans le domaine, qui par la métrologie statuera sur les performances aérauliques et acoustiques de l'installation par rapport au cahier des charges.

EN SAVOIR PLUS

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

CAPTAGE FUMÉES DE SOUDAGE

POUR QUELS RISQUES ?

L'exposition des salariés aux particules submicroniques et à des gaz contenus dans les fumées générées lors des opérations de soudage.

QUELS OBJECTIFS ?

Mettre en place des solutions de protection efficaces, avec l'achat de matériels et équipements adaptés.

MONTANT DES AIDES

Subvention correspond à :

- 70 % du montant HT des sommes engagées pour les équipements
- 70 % du montant HT des sommes engagées pour la vérification financée

Plafond à 25 000 €

Montant minimum de la subvention :

500 €

BON À SAVOIR

Lorsque le montant cumulé des Subventions Prévention accordées à l'entreprise par l'Assurance Maladie - Risques professionnels dépasse 23 000 € sur les douze derniers mois civils, une convention est établie et signée entre l'entreprise et la caisse régionale.

QUELS ÉQUIPEMENTS ?

- Des installations de captage localisé : torches aspirantes TIG, torches aspirantes MIG-MAG, dosserets aspirants, gabarits aspirants, bras aspirants, tables aspirantes, cabines, enceintes pour le soudage robotisé ;
- Des réseaux ou groupes aspirants avec rejet des fumées à l'extérieur ;
- Des installations pour l'introduction mécanique d'air réchauffé en période froide en compensation des débits extraits ;
- Les dispositifs d'aide à la manipulation des équipements et de mise en position des pièces : équilibreurs, potences, supports dévidoirs, vireurs en option et uniquement en complément du financement d'installations de captage localisé.

EN SAVOIR PLUS

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

CONSTRUCTION DE MAISONS INDIVIDUELLES

POUR QUELS RISQUES ?

Prévenir les risques de chute de hauteur lors de la construction de maisons individuelles (CMI).

QUELS OBJECTIFS ?

Faciliter la mise en oeuvre d'un échafaudage périmétrique commun à plusieurs lots (a minima gros oeuvre, charpente et couverture) pour les entreprises lotisseurs aménageurs, constructeurs de maisons individuelles ou maitres d'oeuvre.

MONTANT DES AIDES

Subvention correspond à 70 % du montant HT des sommes engagées pour les prestations de service dans la limite de 2 200 € par opération.

- Plafond à 25 000 €

Montant minimum de la subvention :

500 €

BON À SAVOIR

Lorsque le montant cumulé des Subventions Prévention accordées à l'entreprise par l'Assurance Maladie - Risques professionnels dépasse 23 000 € sur les douze derniers mois civils, une convention est établie et signée entre l'entreprise et la caisse régionale.

QUELLES ACTIONS ?

- L'étude d'adéquation ;
- L'amenée et le repli ;
- Le montage et le démontage en sécurité par du personnel formé ;
- La vérification ;
- La mise à disposition d'un échafaudage périphérique à montage et démontage en sécurité (à chaque fois que c'est techniquement possible), commun a minima aux lots Gros-oeuvre (à partir de la dalle du rez-de-chaussée jusqu'à l'opération de rampannage des pignons), charpente et couverture (y compris pose des gouttières et descentes d'eau), comprenant recueil de bas de pente, protection de pignons et garde-corps de protection contre le risque de chute « face-avant » lorsque nécessaire.

Le budget des subventions Prévention TPE étant limité, la règle privilégiant les demandes de subvention selon l'ordre chronologique d'arrivée sera appliquée.

EN SAVOIR PLUS

CONDITIONS D'ATTRIBUTION